

LA PRESSE SPÉCIALISÉE À LA TRAÎNE SUR LES SALAIRES

Alors qu'une négociation longue et très risquée a été lancée sur la fusion des conventions « employés » et « cadres » de la presse spécialisée (nous y reviendrons), la fédération patronale a présenté, le 27 février, sa proposition de revalorisation 2018 des minimas, tous statuts confondus. En dehors des ajustements liés à l'augmentation du SMIC, qui l'oblige à revaloriser de façon plus importante le bas de la grille, sa proposition est très limitée : +0,8%...

Qu'est-ce que les minimas de branche ?

Les minimas de branche sont les valeurs minimales des salaires dans un secteur économique donné. En presse spécialisée, ils correspondent à des qualifications définies par accord pour les employés, les cadres et les journalistes. Évidemment, rien n'interdit le salaire réel d'être supérieur au minimum, d'autant que, dans cette forme de presse, les valeurs sont globalement très basses.

Quelle est la conséquence d'une augmentation des minimas ?

L'augmentation des minimas n'a d'effet que sur les salariés embauchés au salaire minimum. Si un salarié est payé au-delà, son employeur n'est pas obligé de lui appliquer la hausse. Par ailleurs, la prime d'ancienneté est parfois indexée sur le minimum, c'est le cas en presse spécialisée pour les journalistes. Mais l'effet est alors extrêmement réduit, puisque la prime d'ancienneté s'échelonne entre 2 et 20%. Une hausse de 1% du minimum aura alors pour conséquence d'augmenter le salaire, pour les plus anciens, de moins de 0,2%! Un effet extrêmement réduit.

Pourquoi 0,8%, c'est insuffisant ?

En l'absence d'accord depuis plusieurs années compte tenu de la faiblesse des propositions de la Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS), la dernière réévaluation des minimas est une mesure unilatérale datant du 1^{er} janvier 2017, qui prévoyait une augmentation de 7€ du minimum. Une hausse à porter au bilan de l'année 2016. Depuis, une année entière est passée, 2017, avec un taux d'inflation autour de 1%, et les prévisions tablent sur 1,2 à 2% de hausse des prix en 2018. Un maintien garanti du pouvoir d'achat au 31 décembre 2018 nécessiterait donc une augmentation des minimas de 3%. C'est ce qu'a demandé la CGT.

Qu'est-ce que la valeur du point ?

Autre écueil qui gêne la progression des salaires en presse spécialisée : l'usage a voulu, depuis quelques années, que les bas salaires soient mieux réévalués que ceux du haut de la grille. Conséquence : un écrasement des minimas qui rend difficile l'augmentation régulière du salaire au cours de la carrière. La CGT a donc demandé un retour à une valeur unique du point, qui permettrait de revenir à une progression significative des minimas en fonction des grilles de qualifications pour les employés, les cadres et les journalistes. Nous attendons les propositions patronales sur ce sujet.

Quelle est la suite du calendrier ?

Le prochain rendez-vous de négociation est fixé au mercredi 21 mars 2018.